

**BIENVENUE
DANS
VOTRE
SYNDICAT**



PLUS DE
125 000
MEMBRES
80 % DE
FEMMES

Vous êtes membre de la FSSS-CSN, la plus grande organisation syndicale du secteur de la santé et des services sociaux

Nous sommes très heureux de vous accueillir dans un syndicat affilié à la Fédération de la santé et des services sociaux de la CSN. Vous faites partie d'une organisation qui représente plus de 125 000 membres dans le secteur public et le secteur privé de la santé et des services sociaux. Près de 80 % des membres de la FSSS sont des femmes. Elle est l'une des huit fédérations affiliées à la Confédération des syndicats nationaux qui compte plus de 300 000 membres issus de tous les secteurs d'activité.

Dans le secteur public, la FSSS est la plus importante organisation syndicale avec près de 108 000 syndiqué-es provenant de toutes les catégories d'emplois. On retrouve des syndicats FSSS dans presque tous les établissements publics et dans toutes les régions du Québec.

En outre, la Fédération regroupe plus de 18 000 syndiqué-es dans les centres de la petite enfance, les services préhospitaliers d'urgence, les maisons pour femmes victimes de violence, les centres d'hébergement privés, les RI-RTF-RSG, les institutions religieuses, les organismes communautaires et les organismes privés de santé (Héma-Québec, Médicar, Québec-Transplant, etc.).

La Fédération doit son influence à sa grande **représentativité**, à son **expertise** et aux **vastes moyens** à sa disposition, dont l'accès aux multiples services de la CSN et au Fonds de défense professionnel.





De meilleures conditions de travail avec la FSSS

La FSSS a toujours été reconnue pour sa détermination et sa capacité à défendre et à promouvoir les droits des travailleuses et des travailleurs. Depuis sa fondation en 1947, elle a contribué à améliorer considérablement les conditions de travail. Les gains obtenus par la Fédération et ses syndicats ont souvent été réclamés, après coup, par d'autres organisations syndicales qui, à leur tour, en ont fait bénéficier leurs membres.

De concert avec la CSN, la FSSS joue un rôle prépondérant au Québec, notamment en matière de promotion d'un régime public de santé et de services sociaux gratuit et universel pour toute la population. Avec ses syndicats, elle est à l'avant-garde contre toute tentative des gouvernements, quels qu'ils soient, de bafouer les droits syndicaux et sociaux chèrement acquis.



FONDÉE
EN
1947

42
CONGRÈS
DEPUIS

375
SYNDICATS

800
DÉLÉGUÉ-ES
AU
CONGRÈS
2012



Le soutien d'une équipe **compétente**

La FSSS apporte son appui constant à votre syndicat. Elle se fonde sur une équipe de 120 conseillères, conseillers et employées de bureau répartie dans 14 points de services aux quatre coins du Québec. Aucune organisation syndicale ne fournit des services aussi accessibles.

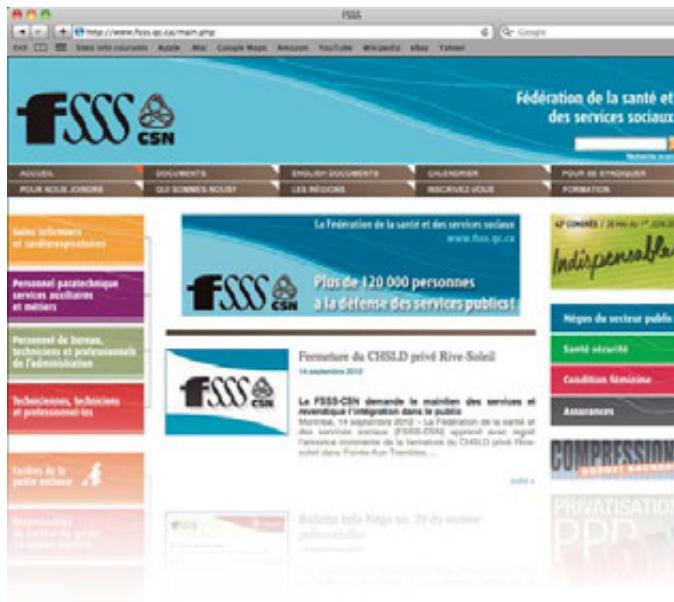
Votre syndicat bénéficie également du savoir-faire de conseillères et de conseillers de la CSN. Celle-ci offre une diversité de services professionnels, dont le plus important service juridique du mouvement syndical québécois. De plus, votre syndicat peut compter sur des experts en santé et sécurité du travail, en formation, en assurances collectives ainsi que des spécialistes en rémunération et avantages sociaux (actuaire, économiste, etc).

En tant que membre de la FSSS-CSN, vous avez des droits à faire respecter. Pour ce faire, la fédération a développé des compétences dans différents domaines :

- convention collective ;
- salaires ;
- régime de retraite ;
- assurance maladie complémentaire ;
- assurance-salaire ;
- droits parentaux et retrait préventif ;
- maladies et accidents du travail ;
- harcèlement et violence au travail.

Par ailleurs, le site Internet de la FSSS est un endroit tout indiqué pour trouver une foule de renseignements.

www.fsss.qc.ca



Un fonctionnement **démocratique**

À la FSSS, les syndicats participent directement aux décisions dans leur fédération en déléguant des représentantes et des représentants au congrès triennal, aux conseils fédéraux réguliers qui ont lieu au moins une fois par an et aux conseils fédéraux sectoriels. Ces derniers réunissent les syndicats d'un même secteur d'activité.

Ce sont les délégué-es au congrès qui élisent au scrutin universel les dirigeantes et les dirigeants qui siègent au bureau fédéral de la FSSS.

Le bureau fédéral est composé de **24** membres élus :

Sept membres du comité exécutif de la FSSS

Douze vice-présidences régionales

- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- Bas-Saint-Laurent
- Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Québec-Chaudière-Appalaches
- Cœur du Québec
- Estrie
- Montréal-Laval-Grand-Nord
- Laurentides-Lanaudière
- Montérégie
- Outaouais
- Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
- Côte-Nord-Basse-Côte-Nord

Cinq représentantes et représentants des secteurs privés

- Centres de la petite enfance (CPE)
- Services préhospitaliers d'urgence
- Établissements privés et communautaires
- Centres d'hébergement privés
- RI-RTF-RSG



La santé au travail est l'affaire **de tous**

La FSSS a toujours fait la promotion de lieux de travail sains et exempts de danger pour ses membres. La prévention et l'élimination du danger à la source sont au cœur de son approche. Les problèmes psychologiques, les violences au travail, les troubles musculo-squelettiques, les infections et les risques environnementaux ainsi que la qualité de l'air sont autant de sujets qui préoccupent la fédération et qui ont fait l'objet de divers travaux.

Le comité de santé et sécurité de la FSSS a mis en place des programmes de formation et d'information visant particulièrement les phénomènes de surcharge de travail, de stress, d'épuisement professionnel et de violence en milieu de travail.



La FSSS est une organisation démocratique. Les délégués des syndicats se réunissent en congrès à tous les trois ans pour élire les dirigeants et adopter les grandes orientations. Sur la photo, le conseil fédéral de juin 2013. À droite, le président de la FSSS, Jeff Begley.





La formation à la FSSS

Dans le but de soutenir ses syndicats affiliés, la Fédération offre régulièrement des sessions de formation aux représentantes et représentants des syndicats. Elles portent, entre autres, sur le règlement des litiges et l'arbitrage de griefs, l'organisation du travail, la campagne sur la valorisation, la promotion et la préservation des services publics, la négociation regroupée, le *leadership* syndical, le rôle des délégué-es de site, etc. De son côté, la CSN offre des programmes de formation sur mesure, de même que des sessions sur différents sujets : relations du travail, vie syndicale, santé et sécurité du travail, syndicalisme et société.



La condition féminine

Les préoccupations à l'égard de la condition féminine sont intégrées dans toutes les activités de la FSSS. Le comité de la condition féminine réalise des travaux de réflexion sur la condition des femmes et propose aux syndicats des orientations et des pistes d'action. Il outille les syndicats pour qu'ils soient aptes à traiter de situations de harcèlement sexuel ou de toute autre forme de violence envers les femmes. La Fédération contribue à la lutte contre toute forme de discrimination.



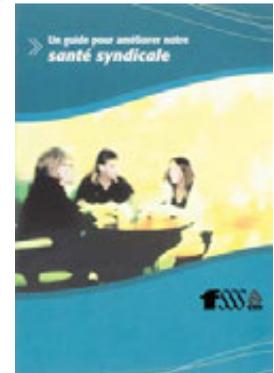


Participez à la vie de votre syndicat

L'assemblée générale est à la base de la vie démocratique de votre syndicat. Faites-vous un devoir d'y participer. La vie interne de votre syndicat et les rapports avec l'employeur sont discutés et font l'objet de décisions par les membres lors des assemblées générales.

Les décisions majeures, telles que l'adoption du projet de convention collective, le recours aux moyens de pression et l'adoption du contrat de travail collectif, sont toujours soumises aux assemblées générales des syndicats de la FSSS. De plus, chaque syndicat procède périodiquement à l'élection de ses dirigeantes et dirigeants syndicaux.

Le taux de cotisation, les ententes locales avec l'employeur, le choix des options du régime d'assurance figurent parmi les sujets qui doivent aussi être approuvés par votre assemblée générale.



La solidarité est essentielle

On ne doit pas oublier que le succès en négociation est directement lié à la capacité des syndiqué-es de s'impliquer et de se mobiliser. Il est donc essentiel et de la responsabilité de chaque membre de s'informer, de se documenter et de participer aux assemblées du syndicat.

Une fois les décisions prises en assemblée, les membres doivent s'y rallier, respecter les mots d'ordre et participer aux activités de mobilisation. Cette solidarité est essentielle. C'est ainsi qu'individuellement on peut contribuer à augmenter le rapport de force et se donner les conditions de réussite. Profitez d'une rencontre avec une dirigeante ou un dirigeant de votre syndicat pour vous informer des diverses formes d'implication possibles.



PRÈS DE
108 000
MEMBRES
DANS LE
SECTEUR
PUBLIC

PLUS DE
16 000
MEMBRES
DANS LES
SECTEURS
PRIVÉS

14
POINTS
DE SERVICE
AU
QUÉBEC

UN BREF HISTORIQUE DE LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX



- 1947** En novembre, la Fédération nationale catholique des services hospitaliers et des institutions religieuses est fondée. Elle deviendra plus tard la Fédération des affaires sociales (FAS), puis la Fédération de la santé et des services sociaux-CSN en 1997.
- 1958** Les infirmières de Hull démissionnent en bloc pour obtenir une réorganisation des soins et augmenter leur effectif. Deux mois plus tard, elles obtiennent gain de cause.
- 1960** Durant ces années, la syndicalisation se généralise dans les hôpitaux du Québec.
- 1963** Les infirmières de l'Hôpital Sainte-Justine font la grève pour améliorer leurs conditions de travail qui sont alors intenable. Elles ont finalement gain de cause.
- 1966** Après une grève de trois semaines, 32 500 employé-es d'hôpitaux obtiennent une première convention collective nationale.
- 1970** Les travailleuses et les travailleurs des CLSC et des centres d'accueil, notamment, adhèrent en grand nombre à la fédération.
- 1972** Grève générale du Front commun regroupant alors 210 000 travailleuses et travailleurs. Une loi spéciale force le retour au travail. Toutefois, les syndiqué-es obtiennent le salaire minimum de 100 \$ par semaine.
- 1975** Grève de 53 jours des 300 employé-es de l'hôpital de Hull pour de meilleures conditions de travail.
- 1976** Les membres de la FAS obtiennent d'importantes hausses de salaire, soit le minimum de 165 \$ par semaine, et de meilleures conditions de travail après deux jours de grève.
- 1982** Le gouvernement adopte une série de lois spéciales fixant par décret les conditions de travail des employé-es du secteur public et impose une baisse des salaires de 20 %.
- 1983** Manifestation de 50 000 travailleuses et travailleurs du secteur public devant l'Assemblée nationale pour protester contre les décrets.
- 1989** Dans la santé et les services sociaux, les syndiqué-es membres de la Fédération exercent une grève de cinq jours. En dépit des amendes, de la perte d'ancienneté et du non prélèvement des cotisations syndicales durant 13 mois, ils obtiennent des hausses de salaire appréciables, incluant des ajustements au plan de la relativité salariale.
- 1992** 65 000 salarié-es du secteur public manifestent à Montréal et à Québec pour le droit de négocier.
- 1993** Manifestation de 100 000 personnes à Québec et à Montréal contre la loi 102 qui diminue de 1 % le salaire des employé-es du secteur public.
- 1994** Après quelques jours de grève, les travailleuses et travailleurs en garderie, dont les syndicats sont affiliés à la FAS-CSN, obtiennent un important relèvement salarial.
- 1995** Marche des femmes *Du pain et des roses*. La fédération y est représentée. Les femmes réclament alors l'équité salariale.
- 1998** Manifestation des ambulancières et des ambulanciers à Québec pour exiger que les nouveaux salaires soient comparables à celui des infirmières et infirmiers auxiliaires. Le jour même d'une occupation des bureaux du Conseil du trésor, ils obtiennent gain de cause.
- 1999** La FSSS obtient des améliorations significatives aux conventions collectives du secteur public grâce, notamment, à la mobilisation des syndicats. Dans les centres de la petite enfance, les syndicats arrachent des gains salariaux allant jusqu'à 34 %.



2003 Création et mise en place des premiers syndicats régionaux des centres d'hébergement privés.

2003 Adoption d'une série de lois antisociales et antisyndicales par le gouvernement de Jean Charest. La CSN et la FSSS réagissent vigoureusement avec la campagne *Stoppons la démolition!* En novembre, 35 000 personnes manifestent à Québec.

2004 La FSSS résiste à la loi 30 sur la décentralisation des négociations par une campagne de dénonciation. Cette loi crée, par ailleurs, une nouvelle configuration des syndicats en obligeant les travailleuses et travailleurs à se regrouper en quatre catégories distinctes.

2005 Des milliers de nouveaux membres adhèrent à la FSSS à la faveur des votes d'allégeance syndicale imposée par la loi 30.

2005 Les travailleuses des centres de la petite enfance tiennent des journées de débrayage et organisent des manifestations en appui à leur lutte pour l'équité salariale.

2005 En décembre, le gouvernement Charest impose à ses 450 000 salarié-es de l'État l'un des pires décrets de l'histoire. Il comporte, entre autres, un gel des salaires de deux ans. Pire, il va jusqu'à imposer aux salarié-es membres d'un syndicat affilié à la FSSS des conditions inférieures à celles existant dans les autres organisations syndicales.

2006 En novembre, après une lutte acharnée des syndicats du secteur public dans toutes les régions du Québec, le gouvernement est forcé de signer une entente qui rétablit la parité des conditions de travail des quelque 105 000 syndiqué-es FSSS, et cela sans aucun compromis de la fédération quant à la poursuite de la bataille contre le décret.

2010 En juin, les syndiqué-es du réseau public de la santé et des services sociaux membres de la FSSS ont réussi à négocier le renouvellement de leurs conventions collectives, mettant fin à cinq années de décret des conditions de travail. Cette négociation a été favorisée, entre autres, par l'adhésion à un large Front commun regroupant plus de 475 000 salarié-es de l'État.

2010 Durant cette année, environ 2000 éducatrices en services de garde en milieu familial, membres de la FSSS, ont aussi obtenu une première entente collective, leur permettant des gains totalisant 32 % de leurs revenus.

2011 Des milliers de travailleuses et de travailleurs des secteurs privés de la Fédération sont appelés à négocier leur projet de convention collective dans plusieurs secteurs : les services préhospitaliers d'urgence, les centres de la petite enfance (CPE), les centres d'hébergement, les organismes privés de santé. Fait nouveau : des milliers de travailleuses en ressources intermédiaires et de type familial vont conclure leur première entente collective..

2012 La Fédération tient son 42^e Congrès à Québec sur le thème *Indispensables*. Ce congrès a non seulement permis de procéder à l'élection des membres de l'exécutif de la Fédération, mais aussi de réaffirmer le fait que la Fédération est un acteur de premier plan dans le secteur de la santé et des services sociaux.



BUT DE LA FSSS-CSN ARTICLE 2

Statuts et règlements
FSSS-CSN, août 2007

« LA FÉDÉRATION A POUR BUT :

► **de promouvoir** et de sauvegarder la santé, la sécurité et les intérêts des travailleuses et travailleurs visés par un syndicat affilié ou en voie d'affiliation. Ces intérêts peuvent être d'ordre économique, professionnel, institutionnel, intellectuel, moral, social, national ou politique. Elle doit également promouvoir et sauvegarder les droits de ces travailleuses et travailleurs contre toute forme de discrimination et de harcèlement ;

► **de promouvoir** la vie syndicale et ce, tant aux niveaux local, régional que national ;

► **de développer** la fraternité, la solidarité et l'unité la plus grande possible dans l'atteinte de ses mandats ;

► **de représenter** ses membres auprès de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) en lui soumettant toutes questions d'intérêt général ;

► **de représenter** ses membres, de concert avec la CSN, partout où les intérêts généraux des travailleuses et travailleurs le justifient ;

► **d'aider** à conclure, en faveur des syndicats affiliés, des conventions collectives de travail et d'en favoriser l'application ;

► **de participer**, à l'occasion, de concert avec le Service de syndicalisation de la CSN, à la formation de nouveaux syndicats et les aider à atteindre leurs fins propres ;

► **de collaborer** à la formation syndicale des travailleuses et travailleurs et à la formation de militantes et militants syndicaux ;

► **de favoriser** les relations intersyndicales de façon à créer et maintenir l'unité et l'harmonie à l'intérieur du mouvement ;

► **d'assurer** les services à ses syndicats affiliés ;

► **de favoriser** et d'établir des liens intersyndicaux avec les autres travailleuses et travailleurs dans le secteur public et parapublic et dans le secteur privé du Québec et du Canada. »

